

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

## **Chronique de statistique judiciaire**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 45 (1904), p. 319-324

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1904\\_\\_45\\_\\_319\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1904__45__319_0)

© Société de statistique de Paris, 1904, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

## II.

### CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE.

#### Statistique criminelle (1902).

La Chancellerie vient de terminer les travaux relatifs à la statistique criminelle de 1902. Nous extrayons du compte annuel, qui va prochainement paraître, les indications suivantes, en regard desquelles nous consignerons les résultats de même nature, applicables à la dernière période quinquennale.

I. AFFAIRES CRIMINELLES. — Le nombre moyen annuel des affaires criminelles déférées au jury est descendu de 2 860, en 1891-1895, à 2 448 en 1896-1900, à 2 103 en 1901 et à 2 024 en 1902. Le total par année, de ces affaires, ainsi que des accusés qu'elles concernaient, se trouve indiqué ci-dessous :

Années.	Affaires.	Accusés.	Années.	Affaires.	Accusés.
1898. . . .	2 353	3 201	1901. . . .	2 103	3 016
1899. . . .	2 524	3 514	1902. . . .	2 024	2 878
1900. . . .	2 283	3, 279			

On ne peut nier que, prise dans son ensemble, la grande criminalité diminue. L'écart entre les chiffres des deux années extrêmes de cette période quinquennale est de 14 p. 100.

Pour apprécier exactement ce mouvement de décroissance, il suffit de jeter les yeux sur le tableau suivant, qui donne, pour chaque espèce de crimes, le nombre des affaires jugées depuis cinq ans.

	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Attentats contre la vie . . . . .	476	442	488	417	435
Coups non qualifiés meurtres . . . . .	164	172	181	189	183
Crimes contre les mœurs . . . . .	486	517	460	442	409
Fausse monnaie . . . . .	50	59	58	89	62
Faux divers et banqueroutes . . . . .	214	206	141	138	146
Vols qualifiés et abus de confiance . . . . .	740	850	756	646	654
Incendies . . . . .	168	212	144	126	112
Autres causes . . . . .	55	66	55	56	23
<b>Total des accusations de toute nature . . .</b>	<b>2 353</b>	<b>2 524</b>	<b>2 283</b>	<b>2 103</b>	<b>2 024</b>

Si l'on recherche comment se sont répartis les accusés d'après le sexe, l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'origine, la profession et le domicile, on obtient les résultats proportionnels suivants, sur 100 accusés :

Sexe.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Hömmes . . . . .	83	86	86	85	86
Femmes . . . . .	17	14	14	15	14

  

Age.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Moins de 21 ans . . . . .	17	18	19	20	20
De 21 a 29 ans . . . . .	31	32	32	32	34
De 30 à 39 ans . . . . .	25	25	55	24	23
De 40 a 49 ans . . . . .	17	14	14	14	13
De 50 a 59 ans . . . . .	6	7	6	6	6
De 60 ans et plus . . . . .	4	4	4	4	4

*État civil.* — En ce qui touche l'état civil, la division se fait ainsi :

	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Célibataires . . . . .	59	60	60	62	62
Mariés . . . . .	35	34	34	32	32
Veufs et divorcés . . . . .	6	6	6	6	6

*Degré d'instruction.* — A cet égard, la statistique divise les accusés en trois classes :

Accusés.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Complètement illettrés . . . . .	14	14	13	13	12
Sachant lire et écrire . . . . .	83	82	83	83	85
Ayant reçu une instruction supérieure . . . . .	4	3	4	4	3

*Domicile* — Le nombre des accusés domiciliés dans des communes urbaines s'accroît tous les ans dans de notables proportions, ainsi qu'on peut le constater :

	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Domicile } rural . . . . .	43	42	40	40	40
des accusés } urbain . . . . .	57	58	60	60	60

En dehors des renseignements qui précèdent, il est une indication très importante, c'est l'origine des accusés. Parmi ceux-ci, on n'a compté que 7 étrangers sur 100 accusés pendant les dernières années. Mais, pour comparer exactement la criminalité des étrangers

avec celle des nationaux, il faut se reporter aux travaux du Casier central, qui reçoit les bulletins des condamnations criminelles ou correctionnelles prononcées contre les individus nés hors de France et d'Algérie. On constate alors ce qui suit :

*Nombres réels des condamnations prononcées en France contre des étrangers :*

1895. . . . .	24 184	1900. . . . .	18 340
1896. . . . .	22 654	1901. . . . .	18 116
1897. . . . .	22 278	1902. . . . .	18 647
1898. . . . .	20 644	1903. . . . .	20 165
1899. . . . .	21 611		

*Professions.* — En divisant en 6 groupes les accusés, au point de vue de leur profession, on obtient les résultats proportionnels suivants, sur 100 accusés :

	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Agriculture, forêts, pêche. . . . .	24	23	22	21	22
Industrie et transport . . . . .	38	41	45	46	47
Commerce . . . . .	16	15	14	14	12
Services domestiques. . . . .	6	5	4	4	4
Professions libérales, rentiers, services publics . . . . .	6	6	6	6	5
Gens sans aveu . . . . .	10	10	9	9	10

En ce qui concerne les professions des accusés, la statistique de 1902 entre dans des détails qu'il est intéressant de reproduire, car ils nous fournissent les moyens d'opérer d'utiles comparaisons avec les résultats du dernier dénombrement.

La distribution proportionnelle des accusés, classés par groupes professionnels composés des mêmes éléments que ceux du recensement, se fait de la façon suivante :

Pêche. . . . .	0,38 p. 100
Agriculture et forêts. . . . .	25,93 —
Industrie et transports . . . . .	49,79 —
Commerce. . . . .	14,12 —
Professions libérales et services publics . . . . .	4,89 —
Soins personnels et services domestiques . . . . .	4,89 —

Mais, si l'on rapproche le chiffre des accusés de chaque classe, non plus du nombre total des accusés mais de celui de la population active correspondante, on obtient, par 100 000 habitants de chaque groupe, les chiffres proportionnels qui suivent, défalcation faite des accusés qui n'avaient pas de profession ou qui étaient sans aveu (283 au total) :

	Nombre des accusés.	Proportion sur 100 000 habitants de chaque classe.
Pêche . . . . .	10	13,96
Forêts et agriculture . . . . .	620	7,35
Industries extractives . . . . .	53	23,37
Industries de transformation . . . . .	818	15,29
Maintenance et transports . . . . .	477	66,93
Commerce. . . . .	364	22,69
Professions libérales. . . . .	80	23,57
Soins personnels et services domestiques . . . . .	126	13,10
Services publics (sauf armée). . . . .	47	6,82
	2 595	14,08

*Résultat des accusations.* — On remarque, depuis 1898, une réduction dans le nombre des accusations entièrement admises par le jury, soit à l'égard du seul ou de tous les accusés, soit à l'égard de l'un ou de plusieurs d'entre eux. De 1896 à 1900, il y en avait eu 60 p. 100 (70 p. 100 en 1876-1880); la proportion descend à 50 p. 100 en 1901 et à

47 p. 100 en 1902. Par contre, pendant la même période, le chiffre proportionnel des accusations entièrement rejetées s'est élevé de 25 p. 100 à 33 p. 100.

L'application des circonstances atténuantes a été plus fréquente en 1902 qu'elle ne l'avait été précédemment. Le bénéfice de l'article 463 du Code pénal a été accordé, pendant cette dernière année, à 1 355 condamnés, soit 77 p. 100 accusés reconnus coupables de crimes, au lieu de 74 p. 100 en 1901 et de 75 p. 100 de 1896 à 1900.

**II. AFFAIRES CORRECTIONNELLES.** — Les chiffres suivants indiquent pour les cinq dernières années le mouvement des affaires et des prévenus :

Années.	Affaires.	Prévenus.	Années.	Affaires.	Prévenus.
1898. . . .	181 821	219 346	1901. . . .	166 010	203 305
1899. . . .	175 582	212 630	1902. . . .	168 988	206 197
1900. . . .	167 179	202 720			

Il est indispensable, pour rechercher les causes de cette diminution depuis 1900, de connaître sur quelles espèces d'infractions elle a porté. Le tableau ci-après fournit, pour les infractions les plus graves, les chiffres réels des cinq dernières années :

	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Vagabondage . . . . .	15 845	12 612	11 561	12 623	12 916
Mendicité. . . . .	11 301	9 517	8 116	8 093	8 516
Outrages et rébellion . . . . .	14 968	14 883	14 895	14 390	14 629
Coups et blessures . . . . .	25 256	26 430	25 767	25 341	24 429
Délits contre les mœurs . . . . .	3 762	3 846	3 824	3 881	3 541
Diffamation, injures et dénonciation calomnieuse . . . . .	2 520	2 335	2 214	1 847	2 319
Vols. . . . .	34 683	33 678	32 148	31 166	31 332
Banqueroute. . . . .	843	876	701	690	681
Escroquerie. . . . .	3 000	2 828	2 686	2 509	2 435
Abus de confiance . . . . .	4 563	4 468	4 171	4 005	4 147
Fraude commerciale. . . . .	2 945	2 586	2 488	2 202	2 304
Filouterie d'aliments . . . . .	1 688	1 641	1 441	1 278	1 148

*Sexe et âge.* — Au point de vue du sexe et de l'âge des prévenus, les proportions n'ont, pour ainsi dire, pas changé depuis cinq ans ; elles peuvent se résumer ainsi : hommes, 87 p. 100 ; femmes, 13 p. 100.

	Hommes.	Femmes.
Moins de 16 ans . . . . .	2 p. 100	2 p. 100
De 16 à 21 ans . . . . .	17 —	12 —
21 ans et plus. . . . .	81 —	86 —

L'indication de la profession, de l'état civil, du domicile et du degré d'instruction des *prévenus* figure pour la première fois dans la statistique criminelle française. Ces données, absolument nouvelles, compléteront les renseignements relatifs aux conditions personnelles des accusés, dont il a été parlé.

Les renseignements obtenus à la suite de cette première enquête s'appliquent à 160 366 prévenus sur 184 769. Il s'agit bien entendu des prévenus jugés en 1902 pour des délits communs, les investigations nouvelles n'ayant pas porté, on le comprend, sur ceux qui ont été poursuivis pour des contraventions spéciales (douanes, octrois, forêts, pêche, contributions indirectes, mines, marine et roulage).

Quoique partiels, ces résultats sont trop importants par leur nature et par les enseignements qu'ils comportent pour ne pas attirer l'attention. Nous les résumerons sommairement ci-après :

*Professions.* — En observant ici les mêmes divisions que pour les accusés, on constate ce qui suit :

Professions.	Prévenus jugés en 1902.			Proportion sur 1 000 prévenus.
	Hommes.	Femmes.	Total.	
Pêche . . . . .	1 986	78	2 064	13
Forêts et agriculture . . . . .	43 534	5 385	48 919	305
Industries extractives . . . . .	4 903	104	5 007	31
Industries de transformation . . . . .	31 055	2 563	33 618	210
Manutention et transports . . . . .	5 735	116	5 851	37
Commerce . . . . .	7 915	1 700	9 615	60
Professions libérales . . . . .	574	137	711	4
Soins personnels et services domestiques . . . . .	4 791	2 978	7 769	48
Services publics . . . . .	389	4	393	3
Propriétaires, rentiers . . . . .	4 009	482	4 491	28
Professions mal déterminées . . . . .	7 300	1 195	8 795	55
Sans profession . . . . .	8 305	3 141	11 446	71
Gens sans aveu, vagabonds . . . . .	19 028	991	20 019	125
Filles publiques . . . . .	»	1 668	1 668	10
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	139 524	20 842	160 366	1 000

*État civil.* — A ce point de vue, on obtient les résultats proportionnels suivants :

Célibataires . . . . .	74 283 ou 46 p. 100
Mariés . . . . .	69 418 ou 44 —
Veufs ou divorcés . . . . .	16 665 ou 10 —
	<hr/>
	160 366

*Domicile.* — Abstraction faite des prévenus qui n'avaient pas de domicile fixe (29 958), les 130 408 autres se distribuent ainsi : 69 585 (53 p. 100) habitant des communes urbaines et 60 823 (47 p. 100) domiciliés dans des communes rurales.

*Degré d'instruction.* — Sous le rapport de l'instruction, les mêmes prévenus se classent ainsi :

Prévenus	{	complètement illettrés . . . . .	26 619 ou 17 p. 100
		sachant lire et écrire . . . . .	128 852 ou 80 —
		ayant reçu une instruction supérieure . . . . .	4 895 ou 3 —

*Résultat des prévention.* — Le résultat des poursuites devant les tribunaux correctionnels a peu varié dans ces dernières années, ainsi que le démontrent les chiffres ci-après :

	Nombres proportionnels sur 100.		
	1896-1900.	1901.	1902.
Acquittements purs et simples . . . . .	6	6	6
— de mineurs de 16 ans. . . . .	2	2	2
Condamnation a l'amende . . . . .	1	1	1
Condamnations } d'un an et moins . . . . .	53	52	52
a l'emprisonnement } de plus d'un an. . . . .	38	39	39

*Des récidives.* — De 1898 à 1902, les cours d'assises ont condamné contradictoirement 6 373 accusés qui avaient déjà été frappés par la justice et qui se distribuent ainsi, année par année :

1898. . . . .	1 246 ou 56	} sur 100 accusés déclarés coupables.	1901. . . . .	1 240 ou 59	} sur 100 accusés déclarés coupables.
1899. . . . .	1 411 ou 59		1902. . . . .	1 182 ou 59	
1900. . . . .	1 294 ou 57				

Dans le tableau qui suit, la proportion indique le nombre des récidivistes, rapproché de celui des prévenus condamnés par les tribunaux correctionnels :

1898. . . . .	93 475 ou 47 p. 100	1901. . . . .	85 814 ou 46 p. 100
1899. . . . .	88 183 ou 45 —	1902. . . . .	84 865 ou 45 —
1900. . . . .	84 733 ou 45 —		

En cinq ans, la diminution *réelle* de la récidive parmi les prévenus a été de 9 p. 100 ; elle est de 18 p. 100, si l'on rapporte le chiffre de 1902 au maximum atteint en 1895 (86 047 accusés et prévenus récidivistes d'une part et 105 380 d'autre part).

*Affaires impoursuivies.* — Si on laisse de côté les affaires renvoyées devant les juridictions compétentes, il en reste chaque année près de 300 000 qui sont abandonnées par décisions des parquets, des juges d'instruction et des chambres d'accusation ; il importe de signaler les motifs qui ont provoqué ces abandons de poursuites. Le tableau suivant facilitera cet examen :

Motifs d'abandon.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.
Faits ne constituant ni crimes ni délits . . . . .	133 504	134 292	134 213	142 670	143 483
Charges insuffisantes contre les auteurs désignés . .	7 698	7 891	7 932	8 471	8 321
Auteurs restés inconnus . . . . .	94 018	91 257	99 676	96 686	97 522
Faits sans gravité. . . . .	40 696	41 146	42 994	44 154	46 437
Autres motifs (décès, aliénation mentale, amnistie, etc.).	21 646	24 485	25 009	24 070	23 450
	<hr/> 297 562	<hr/> 299 071	<hr/> 309 824	<hr/> 316 051	<hr/> 319 213

L'impuissance de la justice est surtout regrettable en ce qui concerne les affaires de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> catégorie, parce que, dans ces deux cas, le crime ou le délit a été réellement commis. Si donc on laisse de côté les autres, dont la progression peut tenir à des causes tout à fait étrangères au mouvement de la criminalité, on obtient les résultats ci-dessous :

Années.	Total des plaintes et procès-verbaux.	Affaires abandonnées (auteurs inconnus, charges insuffisantes).
<b>1896-1900.</b> . . . . .	514 761	99 589 ou 20 p. 100
<b>1901</b> . . . . .	525 457	105 157 ou 20 —
<b>1902</b> . . . . .	528 641	105 843 ou 20 —

D'où il résulte que, si les affaires ont été plus nombreuses, le zèle des magistrats ne s'est pas ralenti, puisque la justice, depuis sept ans, n'est restée complètement impuissante qu'à l'égard du cinquième environ des affaires qui lui ont été données.

**Maurice YVERNÈS.**